

CONTRAT

Réf: CNT-200

Page : 1 / 6

N° contrat : IND-2025-001 - HMI

Etabli le : 6 décembre 2024

Entre **HIGHSKILL**

SAS au capital de 1000 euros

Dont le siège social est situé au 66, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 920 311 818
Représentée par Genius Holding, Présidente, elle-même représentée par son président monsieur Mohamed Ellouze,

Et désignée dans tout ce qui suit par "Le Fournisseur", d'une part,

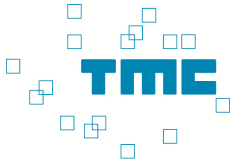
Et :

Product Development Employeneurship, SASU

dont le siège est situé 13, rue Salomon de Rothschild, 92150 Suresnes,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE,
sous le numéro 813 401 916

Représentée par Trinity Capital & Management en sa qualité de Directeur Général, elle-même représentée par Loic LE MENE, dûment habilité,
ci-dessous dénommée "**Le Client**", d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :



CONTRAT

Réf: CNT-200

Page : 2 / 6

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'exécution par le **Fournisseur** des travaux prévus pour le compte du **Client** ou de sa Clientèle.

Intervenant : **Monsieur Houssem Miladi**

ARTICLE 2 - NATURE

Compte tenu du fait que des données précises concernant les travaux ne pourront être fournies par le **Client** qu'au fur et à mesure de l'avancement des tâches, la facturation sera effectuée au temps passé.

ARTICLE 3 - SITE D'EXECUTION

Lorsque les travaux seront exécutés dans les locaux du **Client final**, en particulier à cause de l'utilisation de ses machines, les règles de sécurité en vigueur seront appliquées.

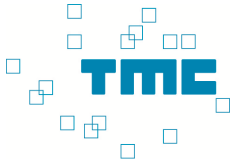
Client final : FORVIA SEATING, 492 Rte d'Etampes, 91150 Brières-les-Scellés

ARTICLE 4 - REGLEMENT INTERNE

Le **Fournisseur** doit se soumettre au règlement interne (horaires et contraintes internes au site) du **Client final** pour lequel il intervient.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN OEUVRE

- 5.1 - Les moyens de calcul et informatiques sont fournis par le **Client** ou la clientèle de celui-ci.
- 5.2 - L'affaire sera suivie par **Monsieur Loïc Le Mené**, responsable de l'exécution des travaux, qui réglera avec le **Client final** tous les problèmes techniques et administratifs afférents à ces travaux.
- 5.3 - Le personnel du **fournisseur** n'a pas de lien de subordination avec le **client**.
- 5.4 - Le **fournisseur** est tenu à une obligation de moyens.



CONTRAT

Réf: CNT-200

Page : 3 / 6

5.5 - Ce responsable et le personnel de ces équipes sont encadrés par nos commissions techniques qui regroupent l'ensemble de nos spécialistes par domaine de compétences.

ARTICLE 6 - SITUATION DU PERSONNEL AFFECTE A LA REALISATION DE LA PRESTATION

Dans le cas d'une affectation éventuelle pour la réalisation de la prestation auprès du **Client final** du **Client**, le **Fournisseur** ne pourra en aucun cas être assimilé juridiquement à un salarié du **Client final**.

ARTICLE 7 - CLAUSE DE NON CONCURRENCE

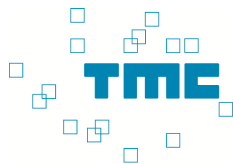
Le **Fournisseur** se doit, pendant toute la durée du contrat et d'une année après le terme de son contrat avec le **Client**, de ne faire aucune offre commerciale directement ou par l'intermédiaire d'une société concurrente du **Client**, au **Client final**, avec une limitation aux besoins pour lesquelles une commande a été passée par le **Client**.

ARTICLE 8 - DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution du contrat est égal à la durée de la mission.

A compter du commencement de la prestation qui débutera au :

02/01/2025



CONTRAT

Réf: CNT-200

Page : 4 / 6

ARTICLE 9 - CONTROLE DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Le **Fournisseur** adressera au **Client** des comptes-rendus d'activité tous les mois, afin de le tenir informé de l'avancement des travaux et des difficultés éventuellement rencontrées.

De plus le **Fournisseur** s'engage à respecter la démarche Qualité mise en place chez le **Client** au travers de l'envoi en fin de mois de la fiche d'imputation.

ARTICLE 10 - CONDITIONS FINANCIERES

10.1 - La base de valorisation de votre intervention est de :

605,00 € H.T jour

10.2 - Les frais de projet refacturables au **Client** pourront être ajoutés à la facturation du fournisseur.

Les missions seront étudiées et valorisées cas par cas par le **Client**, qui est le seul habilité à autoriser tout déplacement.

Les assurances complémentaires éventuelles seront souscrites par le **Fournisseur**.

ARTICLE 11 - RESILIATION

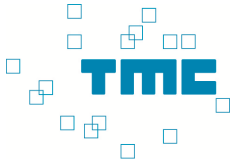
Le présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois, notifié à l'autre partie par courrier recommandé avec AR.

En cas de manquement grave ou de force majeure, le **client** procédera à l'envoi d'une mise en demeure qui demande de remédier au manquement. A l'issue d'une période (1 mois) restée infructueuse, le contrat est alors résilié.

Le **Client** se réserve le droit de résilier unilatéralement le présent contrat dans le cas où le **Fournisseur** ne pourrait justifier de ses versements de cotisations auprès des organismes sociaux, de ce fait le **Fournisseur** s'engage à justifier tous les semestres du paiement de ses cotisations.

La collaboration **Client-Fournisseur** sera résiliée de plein droit à l'échéance des travaux confiés par le **Client final**.

Le **Client** s'engage à communiquer au **Fournisseur** toute information liée à l'interruption du contrat.



CONTRAT

Réf: CNT-200

Page : 5 / 6

ARTICLE 12 - FACTURATION ET PAIEMENT

Les factures seront établies tous les mois et adressées au **Client** qui se libérera des sommes dues en exécution du présent contrat, dans les conditions suivantes :

Dès réception de facture.

Documents à joindre obligatoirement à la facture :

- **Fiche d'imputation / Timesheet TMC**

La facturation des frais liés au projet s'effectuera sur une facture distincte accompagnée des justificatifs associés et sera adressée au **Client** qui se libérera des sommes dues avec les mêmes conditions de paiement.

Les factures devront parvenir au **Client** au plus tard le 25 du mois en cours.

ARTICLE 13 - SECRET DE FABRICATION

Les renseignements et documents confiés par le **Client final**, ainsi que les états, études et documents provenant de leur traitement, sont couverts par le secret professionnel.

Ils ne pourront en aucun cas être communiqués à des tierces personnes, sauf accord écrit du **Client** et sauf aux personnels eux même sous-traitants du **fournisseur**.

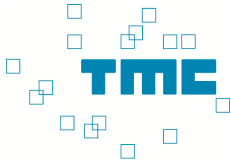
ARTICLE 14 - PROPRIETE DES PRESTATIONS

Le **Client final** est seul propriétaire du résultat des prestations mais également au fur et à mesure de leur réalisation et moyennant le paiement effectif et définitif de la contrepartie financière prévue entre les Parties.

Sauf stipulation expresse contraire, énoncée dans les conditions particulières, les formules, méthodes, procédures techniques et, en général, toutes "idée" utilisées au cours de l'exécution du contrat ne pourront être considérées comme confidentielles.

ARTICLE 15 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le **Client** se dégage de toutes conséquences de la Responsabilité Civile pouvant incomber au **Fournisseur**, à raison des accidents corporels et/ou matériels, et par les préjudices immatériels qui en sont les conséquences causées aux tiers par les activités déclarées au contrat.



CONTRAT

Réf: CNT-200

Page : 6 / 6

ARTICLE 16- PREVENTION ET SECURITE

Le **Client** et le **Fournisseur** se conformeront aux dispositions du décret N° 77-1321 du 29 Novembre 1977 (J.O. du 2 Décembre 1977) fixant les prescriptions particulières d'Hygiène et Sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une Entreprise extérieure.

ARTICLE 17- LITIGES

Si un différent survenait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

En cas de désaccord persistant, le litige serait porté devant le Tribunal de Commerce du **Client** à Nanterre, seul compétent.

Fait en double exemplaire,

à Suresnes, le lundi 9 décembre 2024

Pour le Client

PO

TCM
Loïc Le Mené

Pour le Fournisseur

